



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 12 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal PIAN, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2018

Date d'affichage : 7 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 10

EFFECTIF VOTANT : 11

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents : Pascal PIAN, Catherine GODART, Annie DENIS, Valérie BUREAU, Régis TIGOULET, Isabelle PAUGAM, Philippe WODON, Christiane TRENARD, Jérôme AMMOUIAL et Elisabeth LEDUC.

Absents, excusés et représentés : Bruno GOULAS représenté par Jérôme AMMOUIAL

Absents excusés : Martine THOMAS et Manuel LAURET.

Absents : Sophie VARTANIAN, Stéphane VARTANIAN, Denis LOGGHE, Francine RIEGERT, Annie GARDIN et Alain MINTEC.

Secrétaire de séance : Mme Catherine GODART.

OBJET : NOUVELLE TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 7 JANVIER 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la création et l'ouverture de l'accueil de loisirs depuis la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu les délibérations n°11 du 4 avril 2018 et n°6 du 27 juin 2018 portant sur la tarification des services périscolaires,

Considérant les remarques et différents échanges avec les parents d'élèves sur le fonctionnement de la structure, les modalités d'inscription et la tarification,

Considérant la nécessité pour la collectivité de revoir certains points pour améliorer la fréquentation de l'accueil de loisirs notamment le mercredi et durant les congés scolaires,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de prendre en compte le **quotient familial** et non plus uniquement le revenu fiscal de référence pour appliquer le tarif de l'accueil de loisirs,
- Applique un forfait annuel de **20 € / enfant et pour chaque activité durant l'année scolaire afin d'assurer la liaison de 16h30 à 16h45** (lundi et mardi) entre l'accueil de loisirs et les activités proposées par la FRAV,
- Décide de réviser les tarifs pour l'accueil de loisirs à compter du 7 janvier 2019 comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2018

Application agréée E-legalite.com

Tranches	Quotient familial	Tarifs à la journée		Tarifs à la demi-journée	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1	moins de 500	12,00 €	25,00 €	7,00 €	25,00 €
2	de 501 à 650	13,00 €	25,00 €	8,00 €	25,00 €
3	de 651 à 800	14,00 €	25,00 €	9,00 €	25,00 €
4	de 801 à 1000	15,00 €	25,00 €	10,00 €	25,00 €
5	de 1001 à 1350	15,50 €	25,00 €	10,50 €	25,00 €
6	de 1351 à 1700	16,50 €	25,00 €	11,50 €	25,00 €
7	de 1701 à 2000	17,50 €	25,00 €	12,50 €	25,00 €
8	plus de 2001	18,50 €	25,00 €	13,50 €	25,00 €

Tranches	Quotient familial	Tarifs journée P.A.I. (alimentaire panier repas)		Tarifs demi-journée P.A.I. (alimentaire panier repas)	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1	Moins de 500	9,00 €		4,00 €	
2	De 501 à 650	10,00 €		5,00 €	
3	De 651 à 800	11,00 €		6,00 €	
4	De 801 à 1000	12,00 €		7,00 €	
5	De 1001 à 1350	12,50 €	22,00 €	7,50 €	22,00 €
6	De 1351 à 1700	13,50 €		8,50 €	
7	De 1701 à 2000	14,50 €		9,50 €	
8	Plus de 2001	15,50 €		10,50 €	

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2018

Application agréée E-égalité.com